Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique

Guide

2025



PÊCHE

Sommaire

- Equipe fédérale p 5
- Missions fédérales p 6
- Missions pisciculteurs / garderie p 7
- Ateliers Pêche et Nature (APN) p 9
- Espèces de poissons présentes p 10-11
- Règlementation pêche p 12
- Tailles légales de capture p 13
- Heure légale de pêche p 14
- Pêche du brochet p 16
- Pêche anguille p 17
- Pêche carpe de nuit p 18-19
- Club halieutique (chi) p 20-21
- Renseignement halieutique p 22
- choisir sa carte de pêche p 23
- Tarifs p 24
- Visite du département par AAPPMA p 25-48
- Baux et plans d'eau fédéraux p 49-51
- Opérations promotionnelles p 52
- Concours fédéraux p 53
- Concours AAPPMA p 54
- Championnat départemental jeune p 55
- Association migrateurs (MRM) p 56
- Association régionale (ARFPPMA) p 57



Pensez à déplier,en fin de guide,
la carte hydrographique.

Edito

Fondée avant 1969, la fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique est l'union de 20 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, appelées aussi AAPPMA, réparties dans tout le département. Ensemble, elles gèrent le patrimoine piscicole pour la survie des espèces et l'amélioration de leurs habitats. La fédération a rédigé un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) afin de planifier une stratégie de restauration du milieu aquatique et de gestion piscicole, en relation avec ses partenaires et institutions. Grâce à ses missions d'éducation et d'information en matière de protection des milieux aquatiques elle défend et développe au mieux l'intérêt des pêcheurs d'aujourd'hui et de demain.

Le Mot du Président

Ami pêcheur,

J'espère que cette nouvelle année sera meilleure car la pêche dans notre département a été encore frappée par la sécheresse et celle-ci a impacté notre loisir de pleine nature sur certains de nos cours d'eau.

Notre fédération est engagée dans beaucoup d'actions : éducation à l'environnement, suivi des espèces, pêches à l'électricité d'inventaire et de sauvetage, suivis de sécheresse, suivis des populations sur tous les cours d'eau, représentations dans toutes les instances départementales, régionales et nationales, etc.

Comme les années précédentes, les membres du conseil de la fédération ont décidé de pérenniser toutes ses actions de promotion pêche, avec comme opération phare, « l'opération truites baguées» avec des séjours de pêche, des cadeaux et des cartes de pêche interfédérales.

En ce qui concerne les cartes de pêche -8ans et personnes handicapées, je vous informe qu'elles sont disponibles uniquement aux sièges des AAPPMA.

Le guide de la Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du Milieu aquatique est financé par nos partenaires, il est à votre disposition, vous trouverez toutes les informations sur la vie de la fédération mais aussi sur celles des AAPPMA.

Je remercie les bénévoles des AAPPMA qui effectuent un rôle essentiel de sentinelle au bord des cours d'eau, un travail colossal sur le terrain et c'est grâce à leurs dévouements et au travail réalisé sur chaque bassin versant que les rivières de notre département sont accueillantes et riches en poisson

Je remercie les salariés de la Fédération pour le travail effectué tout au long de l'année.

Je vous souhaite à tous, en plus de la pluie, une excellente année avec des paniers bien remplis.

Luc ROSSI











Devenons l'énergie qui change tout.

« J'étais tranquille sur mon rocher, QUAND SOUDAIN L'EAU ...





À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

Ne vous faites pas surprendre, respectez bien la signalisation !

Toutes les infos sur edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Personnel

Conseil D'Administration

ROSSI Luc	Président
BERIDON Jean-Louis	Vice-Président
BOLEA Jean-Louis	Vice-Président
ELOY Christophe	Trésorier
PEPONAS Laurent	Trésorier adjoint
ZIEBEL Alain	Secrétaire
ABRIAL Bernard	Secrétaire adjoint
MATHIEU Bruno	Administrateur
PEYRIC Philippe	Administrateur
RAGOT Didier	Administrateur
BOLEA Jérôme	Administrateur
DUCROS Marc	Administrateur
VINCENTI Frédéric	Administrateur
RAGOT William	Administrateur
BESSON Gladys	Membre coopté

Pôle administratif

VIALATTE Valérie – Secrétaire administrative
OULD- AHMED Muriel – Secrétaire Comptable

Pôle animation

ROCHER Adrien – Chargé de développement

Pôle écloserie / pisciculture

MOUGIN Clément – Technicien
SOPENA Benjamin – Agent de développement

Pôle environnement

CONAN Sébastien – Responsable technique
BERNINI Paolo – Chargé de Mission
PERONA Guy – Technicien
BENON Laurent – Agent de service



Missions Fédérales

PÔLE ENVIRONNEMENT

Les FDAAPPMA sont des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Les agents du pôle environnement sont chargés de suivre l'état des cours d'eau afin de protéger et valoriser les communautés piscicoles. Pour cela la FDAAPPMA13 est présente sur les problématiques de qualité et quantité de la ressource en eau de nos cours d'eau pour la faune piscicole. De plus les communautés piscicoles étant des indicateurs de qualité des cours d'eau, la FDAAPPMA13 suit la communauté à l'aide des pêches électriques pour avoir une connaissance fine des espèces présentes et de l'état de santé des cours d'eau. Ce qui lui permet d'élaborer un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) afin de centraliser les connaissances et d'appliquer une gestion raisonnée pour la protection des milieux aquatiques. L'objectif est de promouvoir la restauration des habitats et la continuité écologique pour améliorer l'environnement pour la faune piscicole. La FDAAPPMA13 réalise également des pêches de sauvetage dans le cadre de travaux dans les cours d'eau pour sauver et déplacer la faune piscicole présente. Le suivi de la ressource et de la sécheresse sont aussi des missions principales des agents, lorsque la faune est en danger lié à l'assèchement d'un cours d'eau. La FDAAPPMA13 réalise aussi des pêches électriques pour sauver et déplacer les poissons piégés.

PÔLE ANIMATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

La fédération dispose d'un agrément jeunesse et sports, ainsi que d'un agrément éducation nationale lui permetant d'intervenir dans les établissements scolaires du département.

Notre objectif est de faire découvrir aux enfants du département, la richesse de la vie aquatique, de leur inculquer des connaissances leur donnant l'envie de protéger et préserver ces milieux si fragiles.

Ainsi chaque année, ces projets sont de plus en plus sollicités par les établissements et nous travaillons pour 2024-2025 avec plus de 42 classes allant de la maternelle au collège. Les sujets abordés vont de la découverte des invertébrés aquatiques (prélèvement, analyse, observation) avec le calcul de l'indice biologique de la rivière, en passant par la ripisylve (rôle et impact sur les cours d'eau), les chaines alimentaires, la pollution, les bassins versants, l'anatomie des poissons. Tous les projets sont clôturés par une séance de pêche à la ligne.

Ces projets sont toujours établis en concertation avec les établissements demandeurs, ils rencontrent un franc succès auprès des instituteurs et professeurs et sont de plus en plus demandés.

Ayant répondu à des appels d'offre, nous travaillons également avec le conseil départemental dans le thème « découverte du patrimoine naturel de la Provence » à destination des 6èmes.

Nous sommes également retenus sur le marché lancé par MENELIK, en compagnie d'autres associations d'éducation à l'environnement (CPIE, MRE, Loubatas, Evana, chemin faisant etc…) afin de proposer aux enfants des animations autour de la découverte des milieux aquatiques des bassins versants de l'Arc, la Touloubre, la Cadière plus marché public Métropole avec également différentes associations d'éducation à l'environnement.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Le SDLP a vu le jour dans le but de développer et promouvoir la pêche associative. Ce document répertorie donc les actions prioritaires à mettre en oeuvre selon les objectifs de la FNPF (moderniser la pêche et reconquête des pêcheurs). Ce document a vu le jour en 2020, il est consultable sur demande à la fédération.

Missions Pisciculteurs / Garderie

PISCICULTURE

L'écloserie fédérale qui se situe sur la commune de Meyrargues s'est mise à l'heure des normes sanitaires européennes depuis 6 ans maintenant pour pouvoir pérenniser ses diverses productions. Ce site sert de nurserie pour l'éclosion de différentes espèces qui sont ensuite réintroduites dans les milieux aquatiques tant dans les cours d'eau que dans les étangs pour venir en complément de la reproduction naturelle.

Chaque année nous récupérons des œufs de truite Fario qui sont élevés jusqu'au stade d'alevin de mi janvier à mi mars et sont ensuite relâchés dans les cours d'eau à potentiel salmonicole. Elles mesurent alors environ 2 cm. 50 000 d'entre elles sont envoyées « en pension » dans un canal où elles y grandissent jusqu'en fin d'année, l'intérêt de cette étape est de permettre aux poissons de grandir dans un milieu semi naturel sans intervention humaine. Ainsi elles développent un comportement sauvage tout en bénéficiant d'une relative tranquillité loin des prédateurs. Celles-ci sont destinées à être déversées dans les cours d'eau de 1ère catégorie. Après les truites Fario ce sont des œufs de Brochets qui sont mis à l'éclosion et ensuite réintroduits en milieu naturel.

LE SOUTIEN HALIEUTIQUE EN CHIFFRES

250 000 alevins de truite Fario

300 000 alevins de Brochet

3000 truites Fario récupérées de notre ruisseau pépinière

800 kg de poissons blancs (gardons, rotangles, brèmes, tanches, carpaux etc...)

1500 kg de poissons blanc et carnassiers issus de pêche de sauvetages lors des mises en chômage des canaux.

GARDERIE

Nous avons au sein de la fédération 4 agents de développement qui sont assermentés. En plus de leurs missions respectives ils partent régulièrement en patrouille de garderie dans le département. Leurs principales missions sont le contrôle des cartes de pêche et l'information sur la règlementation auprès des personnes rencontrées au bord de l'eau.

Depuis début 2021, la fédération a créé une garderie départementale constituée des 4 agents de développement fédéraux et de 11 gardes pêche particuliers issus de différentes AAPPMA volontaires et associées à cette démarche. Cette nouvelle équipe agira aux demandes des AAPPMA sur des problématiques liées à l'activité pêche, voir environnementales.

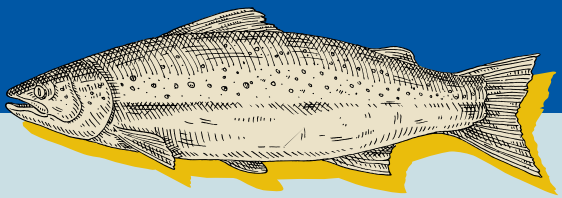
Le pêcheur doit pouvoir justifier d'être en possession d'une carte de pêche valide de l'année en cours.

La carte de pêche doit obligatoirement être présentée immédiatement à tous les agents de l'administration chargés de la police de la pêche ainsi qu'à tous les gardes pêche particuliers d'AAPPMA et à tous les agents de développement ou gardes fédéraux munis de leur assermentation. Chaque détenteur d'une carte de pêche devient membre d'une AAPPMA. Cela lui confère le droit de participer à la vie associative de celle-ci ainsi qu'à son assemblée générale par exemple.

Menelik

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC QUI VEILLE SUR VOS RIVIÈRES

À vos côtés sur les bassins de l'Arc, la Cadière, la Touloubre et du pourtour de Berre



1200 KM DE COURS D'EAU ENTRE DE BONNES MAINS



T. 04 42 29 40 66 — **MENELIK-EPAGE.FR**

AVEC LE SOUTIEN DE :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Agglomération Provence verte

Atelier pêche et nature

Les ateliers APN de notre département :

AAPPMA APASMC (Arles/Saint Martin de Crau)

Renseignements 06 20 64 36 96

Mail : apnapasmc@gmail.com

8 rue Jean Henri Fabre 13200 Arles

Cours le mercredi de (14h30 à 17h00)

Animateurs :

Philippe PEYRIC 06 20 64 36 96

Pierre ROGLIARDO 06 71 55 06 32

Dominique LAURENT 06 81 84 98 36

(pêche à la mouche)

Benoît GIRARDIN 06 14 28 63 82

Jean-Louis CHAMBEFORT 06 84 68 49 36

Cours à la demande

AAPPMA APPAT (Saint Chamas)

Maison des associations – 21 rue St Exupéry

13250 St CHAMAS

1 mercredi sur 2 de février à fin juin,

et de septembre à fin novembre

Contact Laurent PEPONAS

Tél : 06 63 31 70 20

AAPPMA « INFERNET / CADIERE » (Vitrolles)

Centre culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES

Cours de mars à mai le mercredi hors vacances scolaires de 9h30 à 11h30 en salle pour la théorie au bord de l'eau pour la pratique

Inscription à partir de 8 ans.

Contact Marcel MURAINE

Tél : 06 15 14 25 09

Les Ateliers Pêche Nature du département sont là pour vous faire découvrir tous les plaisirs de ce loisir. Entre eau et nature, la pêche s'exerce en toute tranquillité, afin d'en apprécier toutes les subtilités. Il est conseillé de se faire aider quant à l'acquisition des techniques de base. Les APN sont là pour ça ! Ces ateliers préparent les pêcheurs de demain et par là, l'avenir de la pêche et la protection du milieu aquatique. Transmission de savoir et d'expérience, le flambeau leur est remis. Tant que la pêche subsistera les milieux aquatiques seront bien protégés.

CES ATELIERS SE FONDENT SUR :

Le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie.

La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, flore et des paysages qui leur sont associés.

Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

La connaissance du rôle des AAPPMA et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

Et bien entendu, l'apprentissage des différentes techniques de pêche !



Espèces de Poissons présentes

Espèces se distinguant en 1ère catégorie



Truite Fario



Chabot

Poissons d'Estuaire



Mulet ou Muge cabot



Loup

Espèces se distinguant en 2ème catégorie



Silure



Black Bass



Grémille



Sandre



Perche



Brochet



Truite Arc en Ciel



Saumon de Fontaine

Poissons migrateurs



Alose



Anguille



Lamproie marine

Truite de mer

Espèces susceptibles de créer des déséquilibres



Ecrevisse de Louisianne



Perche soleil

L'Ecrevisse autochtone



Ecrevisse à pieds blancs



Poisson chat



Ecrevisse américaine

dans les Bouches-du-Rhône

Famille des cyprinidés


Ablette


Barbeau Méridional


Barbeau fluviatile


Blageon


Bouvière


Breme


Carassin


Carpe


Chevesne


Gardon


Goujon


Hotu


Rotengle


Spirlin


Tanche


Toxostome


Vairon


Vandoise

Autres espèces


Apron


Blennie Fluviatile


Epinoche


Loche franche


Loche la rivière


Pseudorasbora


Gambusie

Réglementation de la pêche en eau douce

Pour avoir le droit de pêcher, vous devez être titulaire d'une carte de pêche et respecter la réglementation applicable dans le département concernant notamment les périodes d'ouverture et les lieux de pêche. Cette carte est annuelle et prouve que vous remplissez les 3 conditions nécessaires suivantes :

- être membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou AAPPMA,

- S'acquitter des cotisations annuelles relatives au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau 1ère ou 2ème catégorie,

- Avoir l'autorisation du détendeur du droit de pêche.

Un pêcheur membre de plusieurs associations d'un même département doit-il payer, en l'absence de réciprocité, autant de fois la part fédérale qu'il adhère à des associations différentes ? « OUI » pour chacune d'entre elles. En étant un adhérent, il rend l'association redevable de la cotisation fédérale à l'égard de la fédération nationale (FNPF). Ce dispositif est donc légal. Il tient au fait que la fédération regroupe des AAPPMA, et non pas des pêcheurs, à titre individuel.

ATTENTION

La limitation du nombre de prises de salmonides est de 6 par jour et par pêcheur en 1ère et 2ème catégorie (truite Fario, truite Arc en Ciel, Saumon de Fontaine).

La limitation du nombre de prises de carnassiers en 2ème catégorie est de 3 dont 2 Brochets.

Est puni le transport de poissons dont la taille et le nombre de captures ne sont pas respectés.

.

LES PROCEDES ET MODES DE PECHE

La pêche ne peut être pratiquée qu'à l'aide :

D'une ligne équipée de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches,

4 lignes maximum tenues à portée de main du pêcheur.

La pêche en « float tube » est autorisée le mercredi et le samedi sur le plan d'eau de Peyrolles.

La pêche en bateau est autorisée sur le Rhône, sur le canal d'Arles à Fos.

INTERDICTIONS

1. En 1ère catégorie, ne pas utiliser comme appât ou amorce les asticots et les autres larves de diptères,

2. Ne pas utiliser tous les engins et filets (sauf canton d'Arles),

3. Ne pas utiliser comme appât ou amorce les œufs de poissons,

4. Ne pas appâter les hameçons avec : les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée, les espèces protégées, les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (ex : perche soleil, poisson chat écrevisses Américaines et de Louisiane…)

5. Ne pas remettre à l'eau ni transporter les espèces succeptibles de provoquer des déséquilibres biologique

6. interdiction de pêche toute l'année des écrevisses autochtones (à pattes blanches).

Tailles légales de capture

les poissons et écrevisses, des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

POUR LES POISSONS LES MESURES SE FONT : du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

POUR LES ECREVISSES LES MESURES SE FONT : de la pointe de la tête (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée.

0,50m pour le saumon

0,60m pour le brochet dans les eaux de 2ème catégorie

0,35m pour la truite de mer et le cristivomer

0,50m pour le sandre dans les eaux de 2ème catégorie

0,30m pour l'alose, l'ombre commun et corégone

0,30m pour le black-bass dans les eaux de 2ème catégorie

0,20m pour le mulet

0,23m pour la truite et omble de fontaine dans les eaux de 1ère et 2ème catégorie

0,09m pour l'écrevisse

ATTENTION INTERDICTION DE PECHE DANS NOTRE DEPARTEMENT POUR LES ECREVISSES À PATTES ROUGES, PATTES BLANCHES, PATTES GRELES.

IL EST INTERDIT AUX PÊCHEURS AMATEURS EN EAU DOUCE DE VENDRE LE PRODUIT DE LEUR PÊCHE (LIGNES OU ENGINS). ARTICLE L436-14 ET 15. TOUTE PERSONNE QUI ACHÈTE OU COMMERCIALISE LE PRODUIT DE LA PÊCHE D'UN PÊCHEUR AMATEUR SERA PUNIE DE LA MÊME PEINE PRÉVUE PAR LE CODE RURAL.

Réserves de pêche

PLAN D'EAU DES JONQUIERS : situé sur la commune de Meyrargues étang ouest.

DURANCE : Châteaurenard, 100m en aval du seuil 68 dit de Callet.

RIVIERE CADIERE : de la source (limite amont) au pont des pinchinades (limite aval) sur les communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles

Heures légales de pêche

Horaires levers et couchers - Ville d'Aix en Provence

Le tableau ci-dessous inclut les demi heures avant le lever et après le coucher du soleil

JANVIER			
Samedi	4	7H41	17H45
Samedi	11	7H39	17H52
Samedi	18	7H36	18H01
Samedi	25	7H31	18H10

FEVRIER			
Samedi	1	7H24	18H19
Samedi	8	7H16	18H29
Samedi	15	7H06	18H38
Samedi	22	6H55	18H48

MARS			
Samedi	1	6H44	18H57
Samedi	8	6H32	19H06
Samedi	15	6H20	19H14
Samedi	22	6H07	19H23
Samedi	29	5H55	19H31

AVRIL			
Samedi	5	6H42	20H39
Samedi	12	6H30	20H48
Samedi	19	6H19	20H56
Samedi	26	6H08	21H04

MAI			
Samedi	3	5H58	21H12
Samedi	10	5H49	21H20
Samedi	17	5H41	21H28
Samedi	24	5H35	21H35
Samedi	31	5H30	21H41

JUIN			
Samedi	7	5H27	21H47
Samedi	14	5H26	21H50
Samedi	21	5H27	21H53
Samedi	28	5H29	21H53

JUILLET			
Samedi	5	5H33	21H52
Samedi	12	5H38	21H48
Samedi	19	5H44	21H44
Samedi	26	5H51	21H37

AOUT			
Samedi	2	5H58	21H29
Samedi	9	6H06	21H20
Samedi	16	6H14	21H09
Samedi	23	6H22	20H58
Samedi	30	6H29	20H46

SEPTEMBRE			
Samedi	6	6H37	20H34
Samedi	13	6H45	20H21
Samedi	20	6H53	20H09
Samedi	27	7H01	19H56

OCTOBRE			
Samedi	4	7H09	19H43
Samedi	11	7H17	19H31
Samedi	18	7H26	19H19
Samedi	25	7H34	19H09

NOVEMBRE			
Samedi	1	6H43	17H59
Samedi	8	6H53	17H50
Samedi	15	7H02	17H43
Samedi	22	7H11	17H37
Samedi	29	7H19	17H33

DECEMBRE			
Samedi	6	7H26	17H31
Samedi	13	7H32	17H31
Samedi	20	7H37	17H34
Samedi	27	7H40	17H38

Fermeture brochet : Dimanche 26 janvier au soir

Ouverture de la truite en 2 ème catégorie : Samedi 1er février

Ouverture de la truite 1ère catégorie : Samedi 8 mars

Heure d'été : Dimanche 30 mars

Ouverture brochet : Samedi 26 avril

Fermeture 1ère catégorie : Dimanche 21 septembre

Heure d'hiver : Dimanche 26 octobre




TENSION
ATTENTION
Photo : Getty Images.
Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.
Protégez-vous
du risque électrique.
Découvrez tous
nos conseils sur
Tension-Attention.fr
ENEDIS
RTE
Le réseau
de transport
d'électricité
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Pêche du Brochet

Le code de l'environnement impose une période de fermeture de la pêche du Brochet.

Dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril.

Cette fermeture correspond globalement au cycle de reproduction du brochet pendant laquelle l'espèce va se déplacer pour chercher des lieux de ponte (zones humides, herbiers peu immergés...) et accomplir son cycle entier aboutissant à la naissance et au développement de juvéniles. Cette espèce patrimoniale est ainsi protégée durant ces trois mois cruciaux.

Techniques de pêche autorisées durant la fermeture du brochet

Appâts naturels : manié ou posé, tirette, drop shot... 

Teignes et larves d'insectes 

Mouches artificielles : nymphes, émergentes, sèches... 

Techniques de pêche interdites durant la fermeture du brochet

Toutes formes de leurres (souples, durs, métalliques, ect...) Poissons vivants ou morts

Mouches de types streamer, souris, popper, teaser... Morceau de lard, couenne etc...

Pour pêcher en toute tranquillité cette espèce respecter sa maille qui est de 60 cm dans notre département, toute prise en dessous de celle-ci devra être remise à l'eau dans le but de laisser les juvéniles grandir et les reproducteurs d'assurer la descendance. Le nombre de captures de Brochets autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à deux.



Pêche de loisir de l'anguille interdite

Arrêté ministériel du 14 mars 2024

Article 5

« La pêche de loisir de l'anguille est interdite, à tous ses stades de développement, en domaine maritime méditerranéen en aval de la limite de salure des eaux et dans les eaux définies à l'article L.431-3(*) du code de l'environnement situées dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse. »

*art L431-3 du code de l'environnement : « Le présent titre s'applique à tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau, à l'exception de ceux visés aux articles L. 431-4, L. 431-6 et L. 431-7.

Dans les cours d'eau et canaux affluant à la mer, le présent titre s'applique en amont de la limite de la salure des eaux. »

Comprendre : la pêche de loisir de l'anguille est interdite aux pêcheurs de loisir dans les eaux dîtes «libres», soit, les fleuves, rivières, canaux et plans d'eau soumis à la réglementation de la pêche en eau douce, ainsi qu'en mer, l'anguille ne peut ainsi être pêchée par les pêcheurs de loisir que dans les eaux dîtes « close » (sans entrée ni sortie d'eau).



Pêche de Nuit de la Carpe

Rhône et canal d'Arles à Fos

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin.

Seuls les âppats d'origine végétale sont autorisés





Le San Peyre

5 Postes sur réservation à effectuer auprès du secretariat fédéral au : **04 42 26 59 15**

Durance

Pêche autorisée toutes les nuits,
toute l'année.





Entressen

(Non affiliée au CHI)

Pêche de nuit les weeks ends du Vendredi au Lundi et veille de jours fériés uniquement sur réservation, se renseigner (voir p33)

Club Halieutique Interdépartemental

2025 j'adhère !



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 112 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

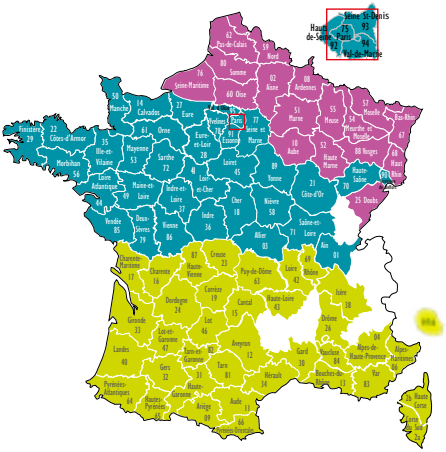
Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements
  du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements
  de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- 17 départements
  de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

Les objectifs du Club

- Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.
- Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources du Club

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les cartes réciprocitaires interfédérales «personne majeure» ou les vignettes «Club».

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

(alevinages, optimisation d'outils de gestion, emploi d'agents chargés de la surveillance, etc)



CONTACT

Club Halieutique
Interdépartemental

Résidence Concorde 1
23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12
www.club-halieutique.com / club.halieutique@wanadoo.fr

Renseignements Halieutiques

INFOS ET REGLEMENTATION EN 1ère et 2ème CATEGORIE

AAPPMA AFFILIEES AU CHI : Aix-en-Provence, Arles / Saint Martin de Crau, Auriol, Berre l'Etang, Châteaurenard, Fuveau / Rousset, Grans, Mallemort, Marseille / Aubagne, Noves, Saint Chamas, Saint Rémy de Provence, Sénas / Orgon, Tarascon, Vitrolles.

AAPPMA NON AFFILIEES AU CHI (non réciprocitaire) : Entressen, Jouques, Pélissanne / Salon de Provence, Saint Cannat, Saint Paul lez Durance.

RAPPEL, La réciprocité départementale est assurée via la cotisation au C.H.I

LES PARCOURS EN 1ère CATEGORIE COMPTENT 114 Km DE BERGES :



L'HUVEAUNE : de sa source au pont de l'étoile

LE REAL : de sa source à la Durance

L'ABEOU : de sa source à la cascade en amont de la RD 96

LA MALAUTIERE : de la source à la Durance

LA TOULOUBRE : de la source au pont de Grans

Et tous leurs affluents sur ces secteurs

Date d'ouverture de la pêche : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.

Pêche en marchant dans l'eau : autorisée du 1er mai au 3ème dimanche de septembre.



Choisir sa carte de pêche

CARTE « PERSONNE MAJEURE » Elle est exigée pour toute pêche en 1er et 2ème catégorie au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse ou à crevette, à la bouteille ou carafe à vairon, à la grenouille, de la carpe de nuit (plus d'info p 22/23). Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes.

CARTE « INTERFEDERALE PERSONNE MAJEURE C.H.I. » Permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche. Sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (CHI), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocitaire du Nord-Est (URNE).

CARTE « PERSONNE MINEURE » Permet de pratiquer toutes les formes de pêche à la ligne, lancer compris, jeune ayant moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes. Elle donne droit à la pêche dans tous les départements adhérents au C.H.I., à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.

CARTE « DECOUVERTE » Jeune de 8 à 12 ans. Pêche en 1ère et 2ème catégorie, tous modes de pêche, réciprocité comprise, à une canne.

Pêche en toute liberté ...

Elles vous offrent la possibilité de pratiquer occasionnellement la pêche au gré de vos envies. Des parcours et des sites sont choisis à votre convenance.

CARTE « JOURNALIERE » Mise en place sur certains parcours et plans d'eau de 1er et 2ème catégorie, valable une journée aux heures légales de pêche. Mêmes droits que la carte personne majeure.

CARTE « HEBDOMADAIRE » Valable 7 jours consécutifs, permettant la pratique de toutes les pêches autorisées et affiliée au CHI, EHGO et URNE.

CARTE « FEMME » Mise en place depuis 2008, cette carte autorise la pêche en 1er et 2ème catégorie à une seule canne affiliée au CHI, EHGO et URNE.

La carte de pêche est personnelle et incéssible

Les cartes de pêche sont disponibles chez nos dépositaires (voir pages association) ou

www.cartedepeche.fr



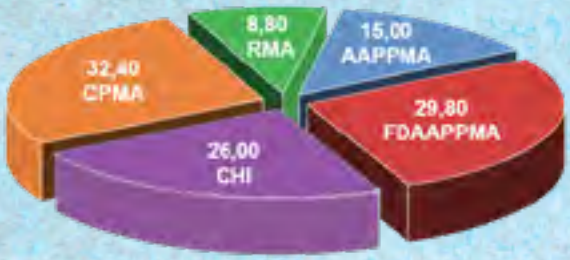
Tarifs

Valable uniquement pour les AAPPMA affiliées au CHI, pour les non réciprocitaires (voir sur les pages associations)

CARTE DE PECHE	Cotisation fédérale	Cotisation AAPPMA	Cotisation CPMA	Cotisation RPMA	Cotisation CHI	TOTAL
Interfédérale	29,80 €	15,00€	32,40€	8,80 €	26,00€	112,00€
Personne majeure	29,80€	15,00€	32,40€	8,80€	Sans CHI	86,00€
Personne mineure 12/18	14,30€	5,50€	6,20€	-	CHI inclus	26,00€
Découverte 8/12	1,00€	5,00€	1,00€	-	CHI inclus	7,00€
CARTES PROMOTIONNELLES						
Femme	11,80€	10,00€	10,40€	8,80€	CHI inclus	41,00€
PECHE EN TOUTE LIBERTE						
Journalière	8,90€ -	7,00€	4,10€	1,00€	Sans CHI	21,00€
Hebdomadaire 7 j consécutifs	11,80€	10,00€	10,40€	3,80€	Sans CHI	36,00€
TIMBRE HALIEUTIQUE SEUL (si acheté après la carte)					40,00€	

PS : pour les cartes de pêche - de 8 ans et personne à mobilité réduite veuillez contacter votre AAPPMA.

Comment est réparti l'argent du pêcheur ?



(ex. : carte de pêche interfédérale à 112,00€)

FDAAPPMA : la cotisation permet le financement de ses missions statutaires, une partie de son personnel ainsi que les déversements et dotations de poissons.

AAPPMA : la cotisation permet les alevinages, les déversements de poissons adultes, contribue au frais de fonctionnement, permet les manifestations (concours…)

Fédération nationale (CPMA) : la cotisation subventionne 3 emplois au sein de la fédération, divers projets dans le schéma du développement du loisir pêche à hauteur de 140 000 €.

Agence de l'eau (RMA) : redevance protection milieu aquatique, impôt reversé aux agences de l'eau, les pêcheurs sont les seuls utilisateurs des milieux aquatiques à payer une redevance alors qu'ils sont considérés comme gestionnaires, elle finance certaines actions de la fédération.

Club halieutique interdépartemental (CHI) : la cotisation permet de pêcher dans tout le département mais aussi dans 91 départements, 55 % reviennent à la fédération, 45 % sont reversés aux AAPPMA pour leur fonctionnement.

Visite guidée du département



La fédération de pêche vous invite à découvrir l'univers de la pêche en Provence

Les A.A.P.P.M.A. (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du département fonctionnent grâce aux bénévoles, alors si vous avez de la volonté, du temps à consacrer à l'organisation de votre loisir et à la protection du milieu aquatique, n'hésitez pas à contacter votre A.A.P.P.M.A. !

Les A.A.P.P.M.A. ont le plaisir de vous accueillir sur leur territoire et vous ouvrent les portes de leur microcosme convivial pour le plaisir et la découverte de la pêche.

Une invitation au pays de la pêche et un voyage au sein des cultures locales, une nouvelle destination plus qu'agréable !

Légende des pictogrammes :

- **CHI** — Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocitaire
- **J** — Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis
- **H** — Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs
- **P** — Ponton pour personne à mobilité réduite
- **PC** — Parcours de pêche à la carpe de nuit le week-end
- **I** — Initiation à la pêche
- **APN** — Atelier Pêche Nature
- Vente de carte en ligne

PRÉSENCE ÉLEVÉE — PRÉSENCE MOYENNE — PRÉSENCE MODÉRÉE

Aix-en-Provence (APPAD)

H J P CHI

Association de pêche du Pays d'aix et du Val de Durance

Président : **William RAGOT** • Tél. : **07 69 95 31 17** • Mail : **ragot.william.appad@gmail.com**
Trésorier : **Alain LOGEROT**• Tél. : **06 73 98 16 65**
Siège social : **Espace La Beauvalle - Hall B - 4 Rue M. Gandhi - 13100 AIX-EN-PROVENCE**
Facebook : **Aappma Appad**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche



L'ARC TRETS : Pont route de Puyloubier, 500 mètres en amont, 500 mètres en aval.
L'ARC AIX : Pont des 3 sautets jusqu'au pont Krypton.
L'ARC LES MILLES: Pont de Carrefour
LA LUYNES : derrière le château du Roy René (route Gardanne et Luynes.)
RUISSEAU DE LA PAPETERIE : EN RESERVE.
LA TORSE : 100 m en dessous du camping le Damier, 100 m de parcours.
LE GRAND VALLAT : du moulin jusqu'à la Durance.
PLAN D'EAU DE FONTVENELLE : voir réglementation municipale sur panneau d'affichage.

Où acheter sa carte de pêche ?

AIX EN PROVENCE : Décathlon les Milles
04 42 95 77 00
BOUC BEL AIR : Décathlon **04 42 94 03 00**
GARDANNE : Office de Tourisme **04 42 51 02 73**
MEYRARGUES : Maison des associations, avenue de la république
VENELLES : Tabac presse des Alpes
46 avenue Maurice Plantier - **04 42 54 13 17**
TRETS : Monsieur Fréderic VINCENTI SUR R.D.V.
06 44 78 36 03
PUYRICARD : Etang des saules **04 42 54 68 66**

Quels poissons ?

Le Grand Vallat (Meyrargues) : 2ème cat. Domaine privé

Tous blancs
Truite, brochet

L'Arc : 2ème cat. Domaine privé

Chevesne, tanche, spirlin, ablette, goujon, gardon, barbeau, blageon, brème, carpe, anguille
Truite, vairon

Le Bayon : 2ème cat. Domaine privé

Truite
Chevesne, goujon, spirlin, vairon, loche

La Cause : 2ème cat. Domaine privé

Truite
Spirlin, chevesne, gardon, goujon, loche, blageon

La Torse : 2ème cat. Domaine privé Affluent de l'Arc, rive droite

Chevesne, goujon, spirlin, vairon, loche, gardon, blageon, Truite

Plan d'eau de Fontvenelle : 2ème cat. Domaine privé

Tous blancs, carpe, carnassier

Renseignements touristiques :

OFFICE DE TOURISME
DE GARDANNE EN PAYS D'AIX
1, boulevard Bontemps – 13120 Gardanne
Tel : 04 42 51 02 73
mail : contact@tourisme-gardanne.fr
www.tourisme-gardanne.fr

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	200	Tout le parcours
22/03	AEC	200	Tout le parcours
Avril	AEC	NC	Arc Trets, Meyrargues, Luynes
Avril	AEC	NC	Arc Aix, les Milles, Roquefavour
Avril	AEC	NC	Arc Trets, Meyrargues
Mai	AEC	NC	Aix, les Milles
Mai	AEC	NC	Aix, la Luynes, Meyrargues
03/05	AEC	100	Concours adhérents Trets
24/05	AEC	100	Concours adhérents Aix
01/06	AEC	100	Fête de la pêche Gardanne
Juin	AEC	NC	Aix, Meyrargues
Septembre	AEC	NC	Meyrargues
Novembre	AEC	NC	En fonction de l'eau Aix, Trets

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'AAPPMA



Arles / St-Martin de Crau (APASMC)

CHI J PC H P APN

Association des pêcheurs d'Arles / Saint-Martin de Crau

Président : **Alain GONDAT** • Tél. : **06 80 93 82 78**
Trésorier : **Pierre FERRIER** . Tél. : **06 22 32 32 29**
Siège social : **8, rue Jean Henri Fabre – 13200 Arles** • Tél. : **04 90 93 36 74** **PERMANENCE LES LUNDIS.**
Mail : **apasmc@gmail.com** • site : **www.apasmc.com**
Règlement intérieur consultable au siège ou sur le site de l'APASMC.

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

LE GRAND RHONE : 54,4 km. lots R-30-4, G1, G2, G3
Limite du PK 269 (pointe sud de la barthelasse) au PK 323.4 (extrémité du musoir d'entrée à l'écluse de Port St louis du Rhône). y compris la partie amont de l'écluse de Barcarin.
CANAL D'ARLES À FOS : Rive droite pêchable sur toute la longueur (31,5 km). La Rive gauche est interdite du PK 20.5 (niveau du mas de l'Etourneau, rive droite) au PK 31.13 (Barrière GPMM au nord de la pomperie),
«L'Accès au PK 20.5 se fera à pied depuis la station d'épuration.»
DU PK 28.9 AU PK 31.9 (3KM) FLOAT TUBE INTERDIT ET RIVE GAUCHE CARTE DU SCPAM OBLIGATOIRE (Convention avec le GPMM)
LE CANAL DE FUMEMORTE : 4,5 km de la RD36 au domaine de Fiélouse. PÊCHE AU FILET ET CARRELET INTERDITE.
LA CHAPELETTE : en totalité dans sa partie St Martinoise.
LE CANAL DU VIGUEIRAT : sur la rive droite entre la roubine du Roy et la route de pont de Crau, sur la rive droite entre la voie ferrée et la RN113, sur la rive droite entre la vanne du contour et le pont d'Aling.
L'ETANG DES AULNES : LIMITES ET RÈGLEMENT AFFICHÉS SUR PLACE AINSI QUE LE PROJET SILUNE.

PÊCHE DE NUIT DE LA CARPE DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN

LE GRAND RHONE :

EN RIVE DROITE : du PK 279.0 (à partir de la défluence d'avec le petit Rhône), jusqu'au PK282.5 (pont de Trinquetaille).
EN RIVE GAUCHE ET RIVE DROITE : du PK 282.5 (pont de Trinquetaille), jusqu'au PK 323.4 (limite quai Bonnardel à Port St Louis, la lône du bois François étant incluse).
CANAL D'ARLES À FOS :
du Pont Van Gogh PK 2.5 au PK 29.830 (Ligagneau)



Renseignements touristiques :

OFFICE DE TOURISME
Esplanade Charles de Gaulle - 13200 ARLES
Tél. : **04 90 18 41 20**
www.arlestourisme.com

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
Avenue de la République 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU
Tél. : **04 90 47 98 40**
www.saintmartindecrau.fr/tourisme

OFFICE DE TOURISME
Tour Saint Louis Quai Bonnardel
13230 PORT ST LOUIS DU RHÔNE
Tél. : **04 42 86 01 21**
www.portsaintlouis-tourisme.fr

Quels poissons ?

Le Grand Rhône : 2ème cat. Public.

Tous blancs, muges, anguille
Sandre, perche,
alose, silure, loup.
Perche, brochet.

Canal d'Arles à Fos : 2ème cat.

Tous blancs, sandre, carpe, anguille
Brochet, muge,
black bass,Silure

Chapelette : 2ème cat.

Truite, goujon, gardon, ablette, carpe, chevesne,
spirlin, barbeau, perche, brochet, anguille

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
31/01	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
14/02	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
07/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
14/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
28/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
11/04	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
30/04	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
16/05	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
01/06	AEC	80	Domaine du Lac (réservé Fête de la pêche)
13/06	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
27/06	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
04/07	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
26/07	AEC	80	Domaine du Lac (réservé fête votive)
?	AEC	40	Virades

Pêche interdite les jours de lâchers (Sauf dérogation).
Ainsi que tous les vendredis du 1er Février au 31 Juillet



Où acheter sa carte de pêche ?

ARLES : siège social 8, rue Jean Henri Fabre : 04 90 93 36 74

Décathlon Arles Fourchon : 04 90 18 30 70

Office de tourisme d'Arles : 04 90 18 41 20

Auriol

J CHI

Amicale de la Fario

Président : **Bruno MATHIEU** • Tél. : **06 17 05 59 26**
Mail : **brunomathieu9@gmail.com**
Trésorier : **Laurent VANETTI** • Tél. : **06 75 47 38 34**
Garde pêche **: Bruno ROUBAUD 06 32 06 46 86**
Siège Social : **Maison de l'environnement**
Pôle culturel Saint-Claude - RN 560 - 13390 AURIOL
Site internet : **http://amicaledelafario.free.fr**
Ecole de pêche : **Cf le site**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

L'HUVEAUNE

1ère catégorie : Limite départementale du Var, à Saint-Zacharie jusqu'au lieu dit Pont de l'Etoile, à Roquevaire

2ème catégorie : Du Pont de l'Etoile au Pont de Beaumont (en face de l'école primaire de Baudinard)

LA VÉDE

1ère catégorie : De la R.N 560 au confluent Huveaune/Véde (lieu dit Les Pibles)

RÉSERVE DE PÊCHE :

La Véde et les Encannaux : De leur source au pont de la R.N 560 (rond point de l'éolienne).

A noter : les lâchers sont effectués du Pas de l'Ave au Pont de l'Etoile (limite de 1ère catégorie).

Quels poissons ?

L'Huveaune amont : 1ère cat.

Vairon
Truite, chevesne, goujon, spirlin, barbeau, vandoise

La Vède : 1ère cat.

Barbeau méridional, vairon, blageon,
Truite, chevesne, goujon, spirlin, loche

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
8/03	AEC	120	HUVEAUNE parcours 1ère
22/03	AEC	80	HUVEAUNE parcours 1ère
05/04	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère
19/04	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère
10/05	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère
24/05	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère

ces dates pourront être modifier en fonction du niveau du cours d'eau, consulter le site

Où acheter sa carte de pêche ?

Berre l'étang (Bva)

CHI J



Association de Pêche de la Basse Vallée de l'Arc

Présidente : **Marylène RHODE-BERNARD** • Tél. : **06 75 00 70 65**
Trésorier : **Luc SOUBRIE** • Tél. : **06 74 45 26 37**
Tél. : **04 42 77 69 50** • Mail : **aappmabva@orange.fr**
Site internet : **http://aappmabva.e-monsite.com**
NOUVEAU : Ecole de pêche avec moniteur diplomé d'état
(se renseigner à l'AAPPMA)

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC : De l'aqueduc de Roquefavour à l'embouchure.

ATTENTION ! L'ARC EST UNE RIVIERE DU DOMAINE PRIVE, CERTAINS SECTEURS PEUVENT ÊTRE INTERDITS À LA PECHE (ARTICLE L435-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) VEUILLEZ RESPECTER LA RESERVE SIGNALEE.

Quels poissons ?

L'Arc : 2ème catégorie

- Chevesne, tanche, spirlin, ablette, goujon, gardon, barbeau, mulet.
- Truite, vairon, blageon, brème, carpe, perche, brochet, anguille.

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
07/03	AEC/TRF	90 / 90	BERRE / VELAUX
21/03	AEC	90	BERRE / VELAUX
04/04	AEC/TRF	90 / 50	BERRE / VELAUX
18/04	AEC	90	BERRE / VELAUX
02/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
16/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
31/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
13/06	AEC	90	BERRE / VELAUX

Pêche non autorisée le vendredi, sauf jours fériés.

Où acheter sa carte de pêche ?

BERRE : siège social : 233, avenue Roger Salengro

PERMANENCE :
Uniquement sur RDV au 06 74 45 26 37.

Renseignements touristiques

PÔLE D'ACTIVITÉS DE LA VIE LOCALE
25, avenue Roger Salengro
13130 BERRE L'ÉTANG • Tél. : **04 42 85 01 70**

Châteaurenard

P | CHI | J | H

La Gaule Amicale

Président : **Frederic ALLEMANY** • Tél. : **06 18 90 35 77**
Mail : **fred.allemany@hotmail.fr**
Trésorier : **Marie-Josée VICAL**
Siège social : **32 bis, boulevard Gambetta - 13160 CHATEAURENARD**
Facebook : AAPPMA la Gaule Amicale Châteaurenard

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

Où pêcher ?

L'ANGUILLON : De la zone industrielle de Châteaurenard à la Durance
LE « TROU DES PÊCHEURS » : Voir règlement intérieur
RESERVE : 100 mètres en aval du seuil n°66

Quels poissons ?

La Durance : 2ème cat. Public.
Spirlin, hotu, gardon, chevesne, barbeau
Brochet, perche, sandre, ablette, loche, blageon, anguille

L'Anguillon : 2ème cat.
Tous blancs, anguille
Brochet, truite, perche

La Souille Callet : 2ème cat. Public.
Perche, gardon, goujon, ablette, spirlin, chevesne, brème, carpe, brochet, sandre, alose, anguille

Le Trou des Pêcheurs : Mêmes espèces

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	100	ANGUILLON
22/03	AEC	100	ANGUILLON
05/04	AEC / TRF	80 / 10	ANGUILLON
19/04	AEC / TRF	80 / 10	ANGUILLON
03/05	AEC / TRF	80 / 10	ANGUILLON
17/05	AEC / TRF	80 / 10	ANGUILLON

Lâcher de perche royale
Date à définir, voir Facebook

Où acheter sa carte de pêche ?

CHATEAURENARD : LEVEL GAMES : 62 , cours Carnot - **09 53 54 33 24**

Entressen

P J H

Société de Pêche du Grand Étang

Non affiliée au CHI

Président : **Franck MARMIER**
Mail : **aappmaentressen@gmail.com**
Trésorier : **Nicolas MILESI**



Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

Secteur Carpe de nuit sur réservation
Pêche en bateau et float tube autorisé
ÉTANG D'ENTRESSEN :
Réciprocité à tous les jeunes de moins de 18 ans munis d'une carte de pêche.

Quels poissons ?

Etang d'Entressen : 2ème cat.

Sandre, carpe, tanche, goujon, gardon, rotengle, brème

Brochet, perche, anguille

Tarifs Carte

Carte Personne Majeure : 112,00
Carte Femme : 35,00
Carte Mineure 12/18 : 22,00
Carte Découverte 8/12 : 3,00
Carte journalière : 25,00
Carte hebdomadaire : 40,00

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME
30 allée Jean Jaurès - 13800 ISTRES
Tél. : **04 42 55 51 15**
E-mail : **ot.istres@visitprovence.com**

Où acheter sa carte de pêche ?

www.cartedepeche.fr

Prévisionnel de déversement

100 kg de Black-Bass - 20 kg de Brochets
Lieu de lâcher : GRAND ÉTANG

Fuveau / Rousset

CHI J

Société de Pêche de Fuveau / Rousset

Président : **Benoît TARDIEU** • Port. : **06 22 96 51 91**
Trésorier : **Jean BERIDON** • Tél. : **06 21 05 29 66**
Siège Social : **Maison des Associations cours leydet - 13710 FUVEAU**
Mail : **fuveauroussetpeche@laposte.net**
Site : **aappmafuveaurousset.fr**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC : De Rousset du Pont D 56 Rousset/Trets jusqu'au Pont du Canet de Meyreuil

Quels poissons ?

L'Arc : 2ème Cat.

Ablette, barbeau, chevesne, gardon, goujon, spirlin, tanche

Blageon, brème, carpe, truite, vairon, anguille

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
15/02	AEC	80	Arc haut
08/03	AEC/TRF	120/20	Tout l'Arc
12/04	AEC	80	Arc bas
26/04	AEC	80	Arc haut
10/05	AEC	80	Arc bas
01/06	AEC	60	Campanile
18/10**	AEC	80	Arc bas
15/11**	AEC	80	Arc haut

** Voir conditions climatiques

(Art. 6 règlement intérieur)

Où acheter sa carte de pêche ?

FUVEAU à la Maison des Associations Cours Léydet 13710 FUVEAU de 16h30 à 18 heures
Dates :
Janvier : Jeudi 09 et jeudi 23
Février : jeudi 06 et jeudi 20
Mars : Jeudi 06 et vendredi 07

MIMET : PELLEGRIN Gérard : 06 73 94 25 86

RIAN Patrick : 06 20 43 38 70

MEYREUIL : BERIDON Jean-Louis : 06 21 05 29 66

ROUSSET : FERNANDEZ Michel : 06 15 32 10 15

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME
26, Bld Emile LOUBET - 13710 FUVEAU
Tél. / Fax : **04 42 50 49 77**
E-mail : **accueil@fuveau-tourisme.com**
Site : **www.fuveau-tourisme.com**

Grans

CHI J



La Touloubre Gransoise

Président : **Alain PIGNAN** • Tél. : **04 90 55 98 23**
Siège social : **Unic Bar - Boulevard Camille Pelletan - 13450 GRANS**
Tél. : **04 90 17 37 23**
Mail : **latouloubregransoise13@gmail.com**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

LA TOULOUBRE : Limites communales, Grans-Salon à 800 m en aval de la N113 et limites communales, Grans Cornillon à 200 m en aval du pont du lieu-dit les Eyssauts. Parcours de Pêche en 1ère catégorie : 6 km du pont de la Mairie de Grans jusqu'en amont Route RN 113 1ère et 2ème catégorie : limite du pont de la Mairie, route de Salon de Provence dans GRANS (marquage sur le pont)

Où acheter sa carte de pêche ?

La Touloubre Gransoise n'a plus de dépositaires.

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2ème cat.

- Chevesne, barbeau, hotu
- Truite, spirlin
- Carpe, Perche

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
07/03	AEC	110	TOULOUBRE
21/03	AEC/TRF	110	TOULOUBRE
04/04	AEC/TRF	110	TOULOUBRE
18/04	AEC	110	TOULOUBRE
07/05	AEC	110	TOULOUBRE
23/05	AEC	110	TOULOUBRE
20/06	AEC	110	TOULOUBRE
11/07	AEC	110	TOULOUBRE

Pêche non autorisée le jeudi et vendredi sur parcours AAPPMA, sauf si jours fériés
ATTENTION dernier lâcher déplacé au mois de juillet pour 2025

Renseignements touristiques

HÔTEL DE VILLE
Boulevard Victor Jauffret - 13450 Grans
Tél. : **04 90 55 88 92**

Jouques

Le Réal

Non affiliée au CHI

Président : **Pierre GORRIS** • Tél. : **06 49 55 48 06**
Trésorier :
Siège social : **4, Rue Grande - 13490 JOUQUES**
Mail : lerealdejouques@laposte.net
Assemblée générale le 19 Janvier (salle des associations)
Boulevard de la République - 13490 JOUQUES

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

LE RÉAL :

De la limite du Var (Traversée aérienne du canal de Provence), jusqu'à la Durance. Parcours entre 8 et 10 km dont un parcours uniquement de truites et truitelles sauvages. Sur une partie de la rivière : pas de déversement, uniquement : alevinage, récupération et reproduction.

Tarifs Carte

Carte Adulte : 95,00
Carte Femme : 50,00
Carte 12/18 : 35,00
Carte 0/12 : 10,00
Carte Journalière : 50,00
Carte hebdomadaire : 95,00

Quels poissons ?

Le Réal de Jouques 1er cat.

Truite Fario, Spirlin, Chabot, Goujon, Vairon, Blageon, Truite Arc-en-Ciel
Chevesne, barbeau

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu

4 DEVERSEMENTS QUI SERONT COMMUNIQUES PAR MAIL AUX ADHERENTS (EN FONCTION DU NIVEAU DE L'EAU)

Où acheter sa carte de pêche ?

Jouques : Au siège de l'association, 4 rue grande 13490 Jouques les jours de permanence définis lors de l'AG

Renseignements touristiques

BUREAU MUNICIPAL DE TOURISME

33 Bis Boulevard de la République 13490 Jouques
+33(0)4 42 63 75 04
facebook : **jouques, terre d'exception**

Mallemort

CHI J P



Les Pescadous de Mallemort

Président : **Rémi CONSOLIN • 06 60 71 98 10 •** remi.consolin@orange.fr
Trésorier : **Colin LAURIN • 06 69 50 84 68 •** su.colinlaurin@gmail.com
Siège social : **Hôtel de ville -13770 MALLEMORT • 04 90 59 11 05**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

ROUBINE DES VERNÉGAUX

Quels poissons ?

La Roubine des Vernégaux 2ème cat.

Truite, tous blancs, brochet, carpe

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
07/03	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
21/03	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
04/04	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
18/04	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
02/05	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
16/05	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX



Où acheter sa carte de pêche ?

Marseille Aubagne (AMAP)

P H J CHI

Association Marseille / Aubagne de Pêche

Président : **Jean-Claude BONAVIAL** • Tél. : **06 75 26 30 11**
Trésorier : **Hervé MAURO**
Siège social : **47 rue des crottes 13011 Marseille** • Tél. : **04 91 91 33 86**
mail : **amap13011@gmail.com** • site internet : **www.pecherenprovence.fr**



Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

L'HUVEAUNE : D'Escota en amont d'Aubagne à Marseille

Quels poissons ?

L'Huveaune : 2ème cat.

Tous blancs d'eau vive, perche
Truite

Où acheter sa carte de pêche ?

MARSEILLE : Siège social AMAP - 47 rue des crottes 13011
Decathlon la Valentine - 7 avenue de St menet - 13011
04 13 42 34 00
AUBAGNE : CABESTO - CC.Auchan ZAC le Pastré 2
04 96 18 00 18

Acteur engagé au service d'un territoire d'exception et des générations futures



Ensemble, préservons la plus précieuse des ressources : L'EAU



Eau de Marseille MÉTROPOLE
Notre territoire est si précieux

#eauxdemarseille

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Nous avons la possibilité de faire venir Mr TESTANIER Henri (médaille d'or 2002 au championnat du monde de montage de mouches artificielles organisée par la Norvège).

Le Mardi soir pour le perfectionnement du montage des mouches artificielles.



copyright Droit à l'image

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
Mars	AEC	200	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Avril	AEC	100	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Mai	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Juin	AEC	100	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Sept	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Oct	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard

Les dates des lâchers et des safaris (3 grosses truites) vous serons communiquées une semaine avant sur notre site www.pecherenprovence.fr

Amis pêcheurs, rejoignez le côté obscur de la pêche nous vous proposons de nous retrouver au sein de la section pêche à la mouche de l'AMAP.

pour tout renseignement, contactez :

Jean-Claude BONAVIAL - Hervé MAURO
06 75 26 30 11



Noves

P | H | J | CHI

Amicale des pêcheurs novais

Président : **Jean-Louis BOLEA** • Tél. : **06 45 29 75 65**
Mail : jeanlouis5.bolea@gmail.com
Trésorier : **Jerome BOLEA** • Tél. : **06 85 21 09 19**
Siège social: **Espace Marcel GINOUX - 13550 NOVES**
Mail : jerome.bolea@orange.fr

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ANGUILLON : Des Paluds de Noves à la ZI de Châteaurenard.
LA MALAUTIÈRE : Rivière de 1ère catégorie non affiliée au CHI et ouverte à tous sur présentation de la carte de la société de pêche de Noves.
LAC DES ISCLES : 2ème catégorie, pêche de nuit interdite.
LAC DE CABANNES : 2ème catégorie, pêche de nuit interdite.
PRESIDENT DE L'ABLETTE CABANNAISE :
Michel PUCCI : 06 16 02 72 66

Le plan d'eau est fermé le mardi, jeudi et vendredi.
Une canne le jour de laché, 2 cannes les autres jours

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2ème cat. Domaine public.
Tous blancs, anguille
Brochet, truite, perche

La Malautière : 1e cat. Non affiliée au CHI
Truite, goujon, chevesne, spirlin, vairon, loche, barbeau

Etang des Iscles : Public.
Tous blancs, black-bass, sandre, tanche, carpe.

Où acheter sa carte de pêche ?

NOVES : **local pêche espace Marcel Ginoux boulevard de la République.**

CABANE : bar de la renaissance route d'Avignon

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME
Place Jean Jaurès - 13 550 NOVES
Tél. / Fax : **04.90.92.90.43**

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
07/02	AEC	80	LAC CABANNES
21/02	AEC	80	LAC CABANNES
07/03	TRF/AEC	120/60	MALAUTIERE/ANGULLON
14/03	AEC	50	LAC CABANNES
21/03	AEC	90	MALAUTIERE
28/03	AEC	50	LAC CABANNES
04/04	AEC	60	ANGUILLON
11/04	AEC	50	LAC CABANNES
18/04	TRF	90	MALAUTIERE
25/04	TRF	50	LAC CABANNES
30/04	TRF	70	MALAUTIERE
07/05	AEC	60	ANGUILLON
16/05	AEC	50	LAC CABANNES
23/05	TRF	70	MALAUTIERE
06/06	AEC	50	LAC CABANNES
13/06	TRF	70	MALAUTIERE
27/06	TRF	70	MALAUTIERE
29/08	TRF	70	MALAUTIERE

Pélissanne Salon-de-Pce

J H

Association des pêcheurs à la ligne et riverains de la Touloubre *Non affiliée au CHI*

Président : **Richard PERRIN** • Tél. : **06 26 15 97 79**
Mail : **aappmapelissannesalon@gmail.com**
Trésorier : **Jean-François BERENGUER** • Tél. : **06 26 15 97 79**
Siège social : **Café tabac de la place - 15 place Pisavis**
13330 PELISSANNE Tél. : **04 90 55 02 56**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

NOUVEAU : 2 pontons pour personnes à mobilité réduite
Parc Yvan DELLERME
LA TOULOUBRE : amont, pont de la dérivation de Pélissanne
aval, terrain de golf de la base aérienne
PÊCHE 1ÈRE CATÉGORIE :
La Touloubre amont : 1ère cat.

Quels poissons ?

Truite
Chevesne, goujon, spirlin, blageon, loche, barbeau

Tarifs Carte

CARTE DE PÊCHE : 135,00
CARTE NUE : 100,00
CARTE FEMME : 75,00
CARTE JEUNE 12/18 : 80,00
CARTE NUE 12/18 : 55,00
CARTE DÉCOUVERTE 8/12 : 40,00
CARTE ENFANT - 8 ANS : 20,00*
CARTE JOURNALIÈRE : 35,00
CARTE HEBDOMADAIRE : 60,00

*Enfant - 8 ans accompagné d'un membre de la famille adhérent à L'AAPPMA Pélissanne - Salon sinon carte à 40 €

Où acheter sa carte de pêche ?

Pélissanne : «Les Loges» Salle Malacrida
Permanence entre 14 et 17 h du 1er au 7 Mars et le 12 Mars

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME DU MASSIF DES COSTES
Place Roux de Brignolles 13330 PELISSANNE
Tél. : **04 90 55 15 55**
Mail : ot.massif.d.costes@wanadoo.fr
Site : www.ot-massifdescostes.com

OFFICE DE TOURISME
56 Cours Gimon 13300 SALON DE PROVENCE
Tél. : **04 90 56 27 60**
Mail : accueil@visitsalondeprovence.com
Site : www.visitsalondeprovence.com

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	70	Touloubre
22/03	AEC	70	Touloubre
05/04	AEC	70	Touloubre
19/04	AEC	70	Touloubre
03/05	AEC	70	Touloubre
17/05	AEC	60	Touloubre
31/05	AEC	60	Touloubre
14/06	AEC	60	Touloubre
28/06	AEC	60	Touloubre
12/07	AEC	50	Touloubre

le poids des lâchers pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de pêcheurs

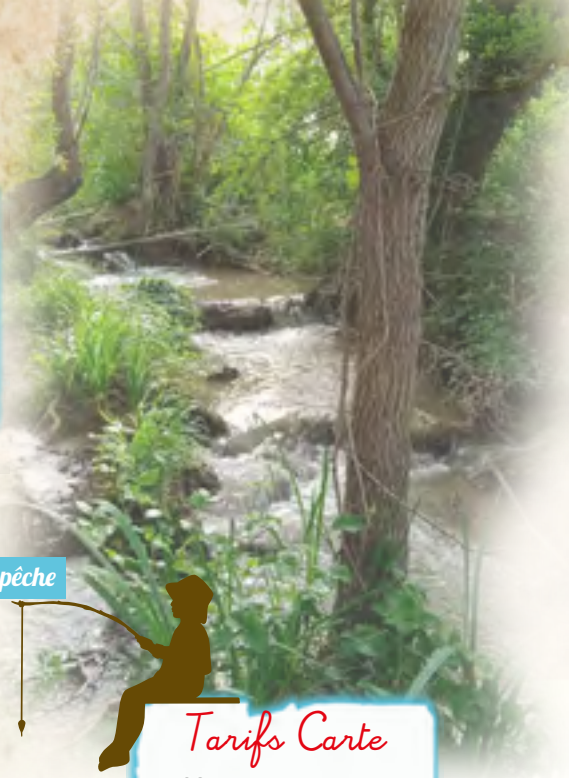
Saint-Cannat

J H

La Truite du Bailli

Non affiliée au CHI

Président : **Robert CHAUVIN** • Tél. : **06 82 91 18 65**
E-mail : **robert-chauvin13090@orange.fr**
Trésorier : **Jacques BOUFLET** • Tél. : **06 46 26 41 19**
Adresse : **Marie de Saint-Cannat - 13760 SAINT-CANNAT**
Tél. : **04 42 50 82 00**



Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

TOULOUBRE / QUARTIER L'ARENIER,
FAUCHON, GILETTE, LES ARMIEUX, BON HERBE

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1ere cat.

Chevesne, goujon, spirlin, blageon, loche, barbeau
Truite

Tarifs Carte

PERSONNE MAJEURE : 150,00
FEMME : 90,00
MINEURE : 75,00
ENFANTS 8/12 : 10,00
JOURNALIERE : 40,00
HEBDOMADAIRE : 75,00

Où acheter sa carte de pêche ?

www.cartedepeche.fr

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	150	TOUT LE PARCOURS
05/04	AEC	120	TOUT LE PARCOURS
26/04	AEC	120	TOUT LE PARCOURS
17/05	AEC	120	TOUT LE PARCOURS
07/06	AEC	120	TOUT LE PARCOURS

Pêche uniquement mercredi, samedi, dimanche sauf jours fériés

Renseignements touristiques

SYNDICAT D'INITIATIVE
«Espace Suffren» 3, Avenue Pasteur
13760 SAINT-CANNAT
Tél. : **04 42 57 34 65**
Mail : si.saintcannat@free.fr
Site : www.ville-saint-cannat.fr

Saint-Chamas (APPAT)

Association de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de la Touloubre

Président : **Laurent PEPONAS** • Tél. : **06 63 31 70 20**
E-mail : **appat.saintchamas@gmail.com**
Trésorier : **Jean-Luc GUERIN** • Tél. : **06 64 23 43 41**
Siège social : **Maison des Associations - 21 av. St Exupéry 13250 ST CHAMAS**
permanences : **les 2 derniers samedis de février et le 1er samedi de mars, de 9h à 11h30.**
Page Facebook : AappmaAPPAT-Saint-Chamas

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LA TOULOUBRE : Du pont de la D16 (Les Eyssauts) à l'embouchure.
ETANG DE SAINT SUSPI :

2ème catégorie : Pêche réglementée

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2ème cat.
Chevesne, barbeau, hotu, gardon
Truite, spirlin
Etang de Saint Suspi : 2ème cat.
Tous blancs
Brochet, sandre

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	TRF/AEC	100/100	TOULOUBRE
22/03	AEC	100	TOULOUBRE
05/04	AEC	100	TOULOUBRE
12/04	AEC	30	SAINT-SUSPI MIRAMAS
19/04	AEC	100	TOULOUBRE
03/05	AEC	100	TOULOUBRE
10/05	AEC	30	SAINT-SUSPI MIRAMAS
17/05	AEC	100	TOULOUBRE
31/05	AEC	100	TOULOUBRE
14/06	AEC	100	TOULOUBRE

Pêche non autorisée jeudi vendredi sauf jours fériés sur parcours AAPPMA. Concours voir p 54.

Où acheter sa carte de pêche ?

ISTRES : Décathlon zone du tubè - **04 42 47 41 40**

SAINT CHAMAS : **office de tourisme**
17 rue du 4 septembre - **04 90 50 90 54**

MIRAMAS : **office de tourisme**
Avenue G.Falabrègues - **04 90 58 08 24**

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME
Salle Saint Pierre 17 rue du 4 Septembre
13250 SAINT-CHAMAS
Tél. : **04 90 50 90 54**
Mail : tourismesaintchamas@orange.fr
Site : www.saintchamas.fr.st

Saint-Paul Lez Durance

Société de pêche de Saint-Paul Lez Durance

Non affiliée au CHI

Président : **Tony GOUEGOUX • Tel : 06 33 39 31 49**
Trésorier : **José CASTELLANO**
Adresse : **Hôtel de ville - 13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ABÉOU :
de la limite du Var
jusqu'à la cascade du village de Saint-Paul-Lez-Durance

Quels poissons ?

LE LABÉOU : 1ère cat.

Truite

Renseignements touristiques

MAIRIE DE SAINT-PAUL LEZ DURANCE
Place Jean Santini
13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE
Tél. : **04 42 57 40 56**

Où acheter sa carte de pêche ?

Se renseigner auprès du président

Tarifs Carte

PERSONNE MAJEURE : 112,00
FEMME : 41,00
MINEUR 12/18 : 26,00
ENFANT 8/12 : 7,00
JOURNALIERE : 21,00
HEBDOMADAIRE : 36,00



Saint-Rémy de Provence

CHI J

Association «Li Pescaire Dé San Roumié»

Président : **Julien ROUQUEIROL** • Tél. : **06 30 08 31 67**
Trésorier : **Enzo BARZIZZA**
Siège social : **19 av. du Général de Gaulle-13630 Eyragues • 04 88 61 03 71**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

LAC DU BARREAU : Dans sa totalité
L'ANGUILLON : Entre le chemin des longues et le pont de la Manade Gros sur la commune de Saint-Rémy de Provence.

Où acheter sa carte de pêche ?

Eyragues : Côté chien / Côté chasse et pêche, Chemin des cailloux ouest, route de Saint-Rémy au **04 88 61 03 71**

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2ème cat.
Tous blancs, anguille
Brochet, truite, perche
Etang du Barreau : 2ème cat.
Tous blancs
Brochet, sandre, perche
Black bass
Le Vigueirat amont : 2ème cat.
Tous blancs, truite



Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
15/03	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
03/05	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
07/06	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
06/09	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
04/10	AEC	50/10 grosses	Vigueirat

En cours d'année 50 kg de sandres,
100 kg de brochets,150 kg de poissons blancs,
50 kg de Black-Bass
LAC DU BARREAU

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME
Place Jean Jaurès 13210 SAINT-RÉMY DE PROVENCE
Tél. : **04.90.92.05.22**
Site Internet : **www.saintremy-de-provence.com**

Sénas / Orgon

CHI J

Entente Halieutique de la Durance

Président : **Pierre BRUNA . Tel. : 06 42 19 04 26**
Trésorier : **Rémy TROCELLO**
Adresse Siège : **Café du Commerce - Place de la Mairie**
13560 SENAS
Mail : **aappmasenasorgon@gmail.com**
Facebook : **aappma Senas-Orgon**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

LE GAMET : de la rd 569 (le long des falaises) à la confluence avec la Durance
LES ANGLADES : du pont en planche en aval de la rd 7
à sa confluence avec le Gamet.
ETANG DU LAVAU
ETANG DE MALESPINE
CANAL DES ALPINES : communes de Senas et Orgon
(la pêche est interdite en période de chômage).

Où acheter sa carte de pêche ?

www.cartedepeche.fr

Permanence au siège la semaine de l'ouverture



Quels poissons ?

Etang du Lavau :
Gardon, perche,sandre
Ablette, carpe, tanche

Le Gamet :
Chevesne, barbeau,
Truite fario, anguille
Tous poissons blanc

Etang Malespine :
Carpe, perche, gardon

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	130	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
22/03	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
05/04	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
19/04	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
03/05	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
17/05	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
31/05	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
07/06	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
21/06	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
15/08	AEC	50	Gamet, Anglade, Canal des Alpines Concours Orgon
31/08	AEC	60	Gamet, Anglade, Canal des Alpines Concours Senas

Renseignements touristiques

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
28 cours Jean Jaurès - 13560 SENAS
Tél. : **04 90 59 20 25**
Mail : bureauinfotourisme@senas.fr
OFFICE DE TOURISME
Avenue Georges Coste - 13660 ORGON
Tél. : **04 90 73 09 54**
Mail : orgontoursime@orange.fr

Tarascon

J | P | CHI | H

Société piscicole de la Montagnette

Président : **Jean LOPEZ. Tel. : 06 11 20 65 72**
Trésorière : **Christelle SULTANA**
Siège social : **30 bis, Av.des Alpilles - 13103 Saint-Etienne du Grés**
Mail : **saintetiennedugres@gmail.com**

Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche

ETANGS DE RAMBAILLE : 2 Plans d'eau

FAUBOURGUETTE : lacher jusqu'au pont du noir

GRAND VALLAT

LA LONE (3 KM) ET L'ÉTANG DE LA BRÈCHE (1/3 ha) : sur tout le parcours.

LE VIGUEIRAT : de l'ancien pont de Thun à la maison penchée.

Quels poissons ?

Etang de Rambaille : 2ème cat.

- Brochet, black-bass, tous blancs
  Taille du brochet 60 cm, prises limitées à deux.
- Sandre, perche, truite, anguille

Le Vigueirat amont : 2ème cat.

- tous blancs, brochet.

Prévisionnel de déversement

Date	Esp	Qt (kg)	Lieu
07/02	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
07/03	AEC	100/50	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
11/04	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
09/05	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
10/09	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
10/10	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
14/11	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes

LA PÊCHE EST INTERDITE TOUS LES VENDREDIS
(petit étang les jours de lâcher)
Perche Royale et Black Bass en no kill

Où acheter sa carte de pêche ?

SAINT ETIENNE DU GRES :
tabac presse 39 rue de la République
Tél. : **04 90 49 04 22**
TARASCON : Intégral pêche 21 rue des charpentiers parc du Roubian
Tél. : **04 88 09 02 99**
2C AUTOCONTROLE 4 avenue Auguste Chabaud
Tél : **04 90 91 43 19**

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME DE TARASCON
62, rue des Halles 13150 TARASCON
04 90 91 03 52
tarascontourisme@agloaccm.fr
www.tarascon-tourisme.com

Vitrolles

CHI J APN H P

Association de Pêche de l'Infernet-Cadière

Président : **Luc ROSSI** • Trésorier : **Christophe ELOY**
Siège social : **1507 Bd Marcel Pagnol**
Local : **Centre Culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES**
Tél. : **04 42 89 06 05** • Fax : **04 42 15 08 04**
Mail : **infernetcadiere@gmail.com** • Site Internet : **www.infernet-cadiere.com**



Où pêcher ?

Voir Réglement Intérieur pour les conditions de pêche sur le site de l'AAPPMA

INFERNET-CADIÈRE : des limites de la réserve jusqu'à l'embouchure du BOLMON
RAUMARTIN : des Pennes Mirabeau à Marignane
LAC DE LA TUILIÈRE : Pêche autorisée (voir réglement intérieur)

Quels poissons ?

Infernet-Cadière : 2ème cat.
Truite, tous blancs, anguille
Lac de la Tuilière : 2ème cat.
Carpe, tous blancs
Black-bass, brochet, truite

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	TRF/SDF/AEC	120/100/130	Cadière/Raumartin/Lac
22/03	AEC/TRF/Truite GOLD	80/70/50	Cadière/Raumartin/Lac
05/04	AEC/TRF	120/80	Cadière/Raumartin/Lac
19/04	AEC/TRF/Truite GOLD	30/60/90	Cadière/Raumartin
03/05	TFR	80	Cadière/Raumartin (amont)
24/05	TRF/Truite GOLD	40/40	Cadière/Raumartin (aval)
07/06	TRF	80	Cadière/Raumartin (amont)
21/06	AEC	80	Cadière/Raumartin (aval)

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME
Place de Provence 13127 VITROLLES
Tél. : **04 42 10 40 00**
Email : **office.tourisme@vitrolles.com**

OFFICE DE TOURISME
Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE
Tél. : **04 42.31.12.97**
Email : **officedetourisme@ville-marignane.fr**
Site Internet : **www.tourisme-marignane.com**

Où acheter sa carte de pêche ?

Vitrolles : Décathlon - Zac du Liourat • Tél. : **04 42 15 10 50**
Local de l'association - Centre culturel de Fontblanche : **04 42 89 06 05**
Marignane : Planet Fishing - Av. du 8 Mai • Tél. : **04 88 43 74 87**
Martigues : Cabesto - bld Paul Eluard • Tél. : **04 86 17 66 22**

Baux fédéraux

DURANCE

Du barrage de Cadarache au pont de Pertuis

Du pont de Cadenet à la digue des Barrys

Du pont de Bompas au pont de Rognonas

Les autres tronçons appartiennent à la FDAAPPMA84



CANAL DE LA VALLEE DES BAUX (à Maussanne)

Limite amont - confluence entre le Gaudre de Malaga et le canal de Vans Ens
Limite aval - pont de l'Ïlon

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA RESERVE DE L'ÏLON ET SUR LE PONT DE L'ÏLON



CONTRE CANAL DU RHONE

(à Rognonas)

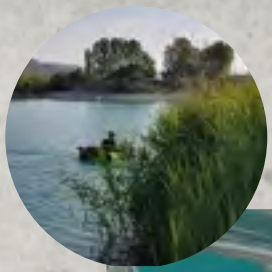
Limite amont – de la prise d'eau lieu dit « brassières » à Rognonas

Limite aval – carrefour entre la route d'Aramon et le chemin du Rhône à St Pierre de Mézoargues



Plans d'eau fédéraux

LAC DE PEYROLLES





Soumis à la loi pêche

Pêche en « float tube » autorisée le mercredi et le samedi

Réserve de pêche signalée par des panneaux

Zone de pêche autorisée signalée

Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

Accès : par la D96 ou D15, en direction de la déchetterie, passer devant la gendarmerie à proximité du quartier des cinq onces et du jas de la vache.

LE SAN PEYRE





Soumis à la loi pêche

Ponton pour personne à mobilité réduite
Pêche de nuit à la carpe sur réservation le week-end

LES JONQUIERS





Soumis à la loi pêche

Un seul plan d'eau pêchable (à l'Est)

Le grand plan d'eau (à l'Ouest) est classé en réserve dans sa totalité.

Accès : chemin rural n°6, lieu-dit des Iscles, par la D15 chemin sur la gauche en venant de Pertuis, direction Peyrolles.

LES AULNES





Soumis à la loi pêche

Zone de pêche balisée, règlement applicable affiché sur le parking et le site www.apasmc.com

LES BARRAGES, BIMONT ET ZOLA

Soumis à la loi pêche,
Règlementation spécifique (se renseigner au 04 42 26 59 15)
Amorçage strictement interdit.

Parkings autorisés

Parking des amandiers sur la commune de Vauvenargues.
Parking du barrage sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Uniquement les jours où l'accès aux Massifs est autorisé
(1er juin au 30 septembre)

--- zone de pêche interdite
--- pêche autorisée depuis la berge



Périmètre du domaine public

La Durance, le contre canal du Rhône, le Rhône et le canal d'Arles à Fos

Dans ce périmètre défini du domaine public, il est possible de pêcher avec une seule canne à tout titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA munie de la CPMA, sans être affilié au CHI.

Pour pêcher à plusieurs canne (4 max.) le pêcheur devra posséder une carte interfédérale ou une carte personne majeure de l'AAPPMA gestionnaire des baux de pêche.

(Limitation à 2 cannes pour l'étang des Aulnes car linéaire de pêche restreint. Voir règlement APASMC).



Opérations promotionnelles

Truites Baguées

Pour l'ouverture de la truite le 08 mars de belles récompenses vous attendent 3000€ de lots. Il vous suffit de pêcher une truite baguée et c'est gagné. Voir les conditions de participation sur notre site ou en téléphonant au 04 42 26 59 15.





Grosses Prises

Tentez votre chance toute l'année du 1er décembre au 30 novembre en pêchant le plus gros poisson. Valorisez vos prises avec une belle photo. Les 2 plus grosses prises de chaque espèce seront récompensées par une carte de pêche interfédérale pour 2026 (une par pêcheur en fonction de leur âge) parmi les espèces suivantes : black-bass, brochet, carpe, perche, sandre, silure, tanche, truite fario.

Concours fédéraux



Enduro Carpe 48h

Compétition sur 3 jours et 2 nuits dans un cadre exceptionnel. Une compétition pour partager un loisir et une passion pour les adeptes de la pêche de nuit en équipe. 3000€ de lots, dont des cartes de pêche 2026.

Concours Float Tube



Compétition sur une journée en 1 manche. Cette pratique compte de plus en plus d'adeptes dans notre département. 3000€ de lots, dont des cartes de pêche 2026.



Compétition Pêche au coup

Après le vif succès de la 1ère édition de cette compétition amicale de pêche au coup, une nouvelle journée sera organisée en 2025. 3000 € de lots.

Les dates seront communiquées en cours d'année sur nos supports de communication

Concours AAPPMA

DATES À RETENIR CONNUES LORS DE LA PARUTION DU GUIDE. POUR PLUS D'INFORMATION VOIR DIRECTEMENT AVEC LES AAPPMA.

AAPPMA APPAD (Aix en Provence) : voir leur page facebook, Appad.

AAPPMA APASMC : samedi 8 février, concours d'ouverture de la chandeleur, canal d'Arles à Fos ; jeudi 29 mai grand prix de Port St Louis, grand Rhône rue Anatole France ; samedi 21 juin grand prix de St Martin de Crau, Chapelette Domaine du Lac ; lundi 14 juillet Municipalité d'Arles 2 cannes casse-croûte, Canal d'Arles à Fos ; 26 juillet concours réservé aux enfants fête votive, Chapelette Domaine du Lac ; samedi 11 octobre grand prix de la ville d'Arles, Canal d'Arles à Fos ; mi-octobre (projet) carnassiers en bateau, Grand Rhône Arles. Concours en partenariat avec ISPS et CD13 ed (date non connue à la parution du guide), Canal d'Arles à Fos.

AAPPMA BVA : dimanche 27 avril, safari grosses truites « challenge Gérard RIdet » Berre la Guyenne ; dimanche 11 mai, concours Berre la Guyenne ; samedi 24 mai, safari grosses truites Berre la Guyenne ; samedi 7 juin, safari grosses truites « challenge J.F. Carion » Velaux lieu-dit la Joséphine ; samedi 2 août, concours St Eloi Velaux moulin du pont ; samedi 13 septembre journée conviviale Berre la Guyenne.

AAPPMA FUVEAU/ROUSSET : samedi 24 mai, Manéou Rousset, concours adulte et jeune de + de 14 ans inscriptions à partir de 8h00 début 9h00 ; samedi 14 juin, Manéou Rousset concours adulte et jeune de + de 14 ans inscription à partir de 8h00 début 9h00.

AAPPMA NOVES : jeudi 29 mai concours à l'américaine souvenir Michel Chauvet lac des Iscles ; samedi 23 ou 30 août souvenir Yvon Roggi enfants moins de 12 ans (à définir voir avec aappma).

AAPPMA APPAT : samedi 29 mars, Cornillon terrain FD13 safari grosses truites ; dimanche 29 juin, Cornillon terrain FD13 safari grosses truites ; dimanche 31 août St Chamas concours pont Flavien.

AAPPMA INFERNET/CADIERE : dimanche 2 mars, concours lac de la tuilière à partir de 7h00 ; dimanche 30 mars (spécial adhérents) concours ville de Marignane au Raumette à partir de 7h30 ; dimanche 18 mai, challenge J.J. Leray sur la Cadière au kiosque à partir de 7h30 à Saint-Victoret ; dimanche 1er juin, Handi pêche + journée nationale de la pêche ; dimanche 27 juillet, concours Américaine Michel SIROIT lac de la Tuilière à partir de 7h30.

AAPPMA SENAS/ORGON : vendredi 15 août, concours Orgon au Gamet, fin août (date à définir), concours Sénas au canal des Alpines

1er juin, journée nationale de la pêche

uniquement sur les parcours des AAPPMA participantes.

(Liste des AAPPMA sur www.pêche13.fr et FACEBOOK)

Championnat départemental jeunes (CDJ)

LA FINALE SE DEROULERA LE SAMEDI 14 JUIN SUR L'ÉTANG DE CABANNES

AAPPMA APPAD : **samedi 17 mai**, à partir de 13h00 Etang de Fontvenelle Gardanne AAPPMA

APASMC : **samedi 17 mai**, Chapelette Domaine du Lac ; **samedi 31 mai**, Canal d'Arles à Fos Arles cartonnerie.

AAPPMA Berre : **dimanche 13 avril** lieu à définir non connu lors de la parution du guide.

AAPPMA FUVEAU/ROUSSET : **mercredi 23 avril**, Meyreuil Campanile inscription à partir de 13h00 début 14h00.

AAPPMA NOVES : **samedi 26 avril**, lac des Iscles.

AAPPMA APPAT : **dimanche 1er juin**, plan d'eau de Saint Suspi, Saint-Chamas.

AAPPMA INFERNET/CADIERE (Vitrolles) : **samedi 17 mai**, lac de la Tuilière inscription à partir de 13h30 ; **samedi 31 mai**, lac de la Tuilière inscription à partir de 13h30.

AAPPMA TARASCON : **dimanche 16 mars**, Rambaille le matin ; **dimanche 27 avril**, Rambaille le matin.





MIGRATEURS
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

L'Alose feinte de Méditerranée : tarpon du Rhône

L'alose feinte de Méditerranée est un poisson migrateur endémique de nos cours d'eau. Elle remonte de mars à juin différents fleuves pour frayer en eau douce. Sa pêche reste relativement confidentielle, mais les connaisseurs ne rateraient sous aucun prétexte son passage. La remontée de ce poisson est un rendez-vous très prisé des pêcheurs sportifs, amateurs de sensations fortes car l'alose est un poisson très combatif ! C'est d'ailleurs ce qui lui vaut d'être comparée au tarpon !

Un poisson de sport certes, mais un poisson fragile …

L'alose feinte de Méditerranée est un poisson très fragile qui stresse rapidement. C'est pourquoi, sa pêche en catch and release, de préférence, nécessite certaines précautions :

- **Utiliser un hameçon simple sans ardillon**
- **Limiter la durée du combat**
- **Maintenir l'alose dans l'eau (épuisette)**
- **Réduire le temps de manipulation**

Les bonnes pratiques de la pêche à l'alose en vidéo

Une pêche de loisir règlementée ?

Depuis de nombreuses années, les pêcheurs d'aloses, même occasionnels, pouvaient participer (sur la base du volontariat) au suivi de la migration des aloses en déclarant leurs captures à l'association via des carnets de pêche. Attention !!! Ces déclarations vont peut-être devenir obligatoires. Pensez à vous renseigner auprès de la fédération de pêche ou de MRM

Pour avoir un carnet, contactez l'Association MRM : contact@migrateursrhonemediterranee.org ou 06 17 45 12 59

Le saviez-vous ?

Par son cycle biologique, cette espèce sensible est particulièrement soumise aux problématiques de franchissement d'obstacles à la continuité écologique. Elle est aujourd'hui classée comme quasi-menacée sur la liste rouge des espèces menacées.



Retrouvez toutes les actualités de MRM

Internet **Facebook**

MIGRATEURS
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Rue André Chamson, 13200 Arles
contact@migrateursrhonemediterranee.org
Tél. : 04 90 93 39 32
www.migrateursrhonemediterranee.org

Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

L'ARFPPMA en quelques chiffres :



- + de 60 000 pêcheurs
- 6 Fédérations départementales membres de droit (04, 05, 06, 13, 83, 84)
- 3 Membres associés (FD20, FD97, MRM)
- 118 AAPPMA
- + de 50 Millions d'euros générés sur le territoire



La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, territoire de pêche par Excellence !



- + de 9 000 km de cours d'eau de 1ère catégorie
- 5 000 km de cours d'eau de 2nde catégorie
- 15 000 ha de lacs, plans d'eau et étangs
- + de 100 lacs d'altitude



Nos missions :

Représenter notre réseau associatif au sein de différentes instances de gouvernance (AGORA, Comité Régional Biodiversité etc.)

Animer le réseau au niveau régional pour favoriser les échanges entre nos membres pour développer le loisir pêche et protéger le milieu aquatique





Valoriser les actions portées par le réseau



Animer et coordonner la convention cadre liant l'ensemble de notre réseau à la Région Sud

Développer des partenariats techniques et financiers avec les acteurs régionaux

Scannez pour nous retrouver

8 ZA de Bompertuis
Avenue d'Arménie
13120 GARDANNE

Telephone : 06 74 26 68 09
@ : dr.arfppma@gmail.com

Ensemble respectons…



La sécurité

- **Soyez prudent :** vérifiez météo, courants, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Préservez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni votre vie ni les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur cartedepeche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre AAPPMA et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation - périodes de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (petites proies ou gros carnassiers, hameçons simples ou triples, vifs/leurre ou mouche artificielle, sans noyau, ardillons, micro, barbus...). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, limitez au strict nécessaire les temps de manipulation (débarrassez délicatement l'hameçon dans l'eau, gilet...). Le maintien des espèces hors d'eau est rapide et très préjudiciable à leur survie.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des berges, frayères de la rivière, amont/aval...). Tous les animaux (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons) bénéficient d'une protection et ne doivent pas être capturés ou prélevés.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales :** mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Nettoyez, nettoyez et séchez votre matériel (bottes, nasses, filets...). Certaines espèces peuvent nuire très gravement à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, parasites, prédateurs ou maladies ou concurrents des autres poissons.

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme :** emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les haltages.
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, talutis, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, emballages plombés...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

Légende

Cours d'eau de 1ère catégorie

Cours d'eau de 2ème catégorie

Plan d'eau

AAPPMA réciprocitaires

AAPPMA non réciprocitaires

FDAAPPMA13

Pêche de nuit à la carpe

Pêche de nuit à la carpe sur réservation

Atelier pêche et nature (APN)

Baux de pêche Bouches-du-Rhône

Baux de pêche Vaucluse

Barrage Anti sel (limite de salure)

PRUDENCE EN DURANCE

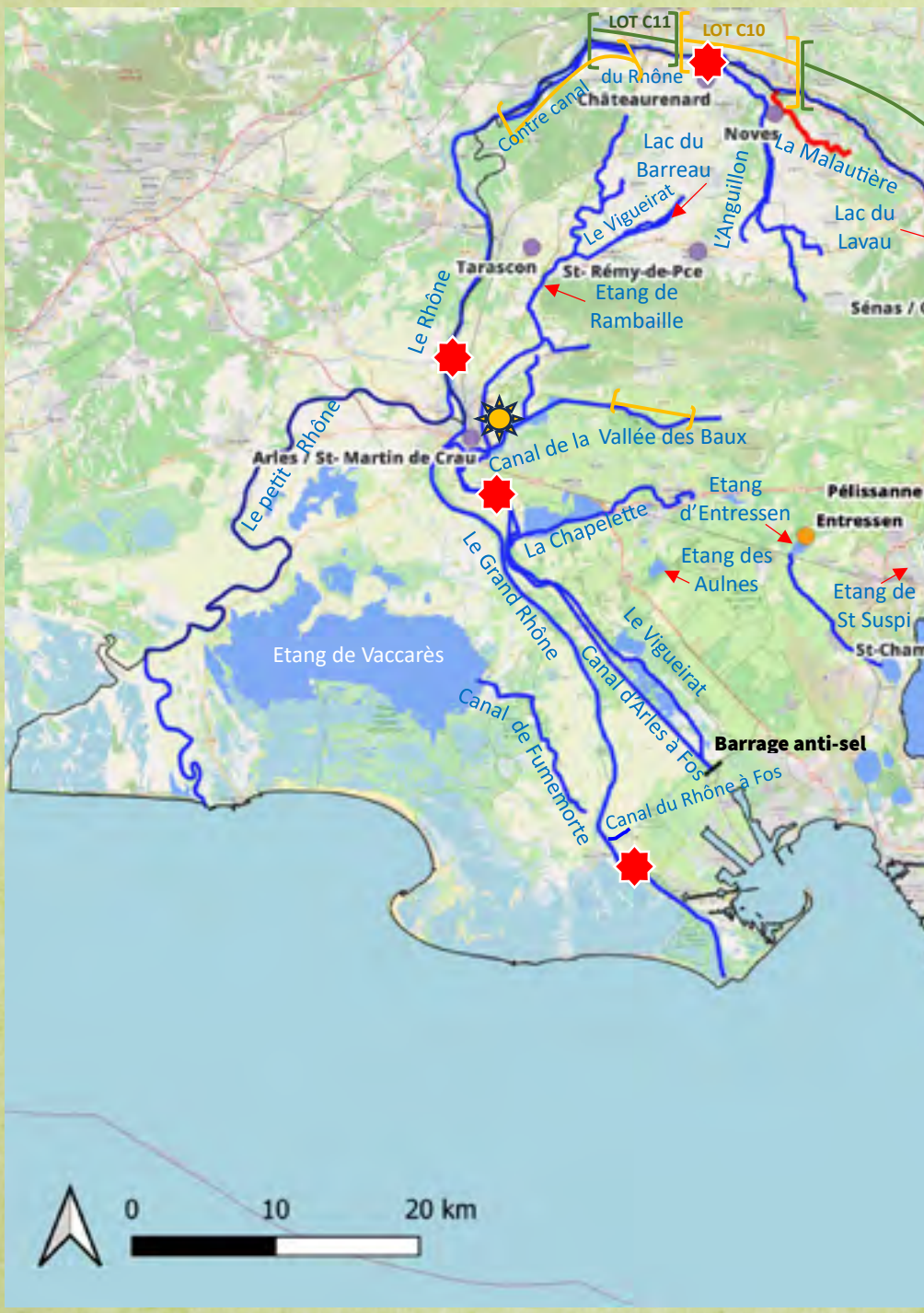
N°Vert 0800 871 834

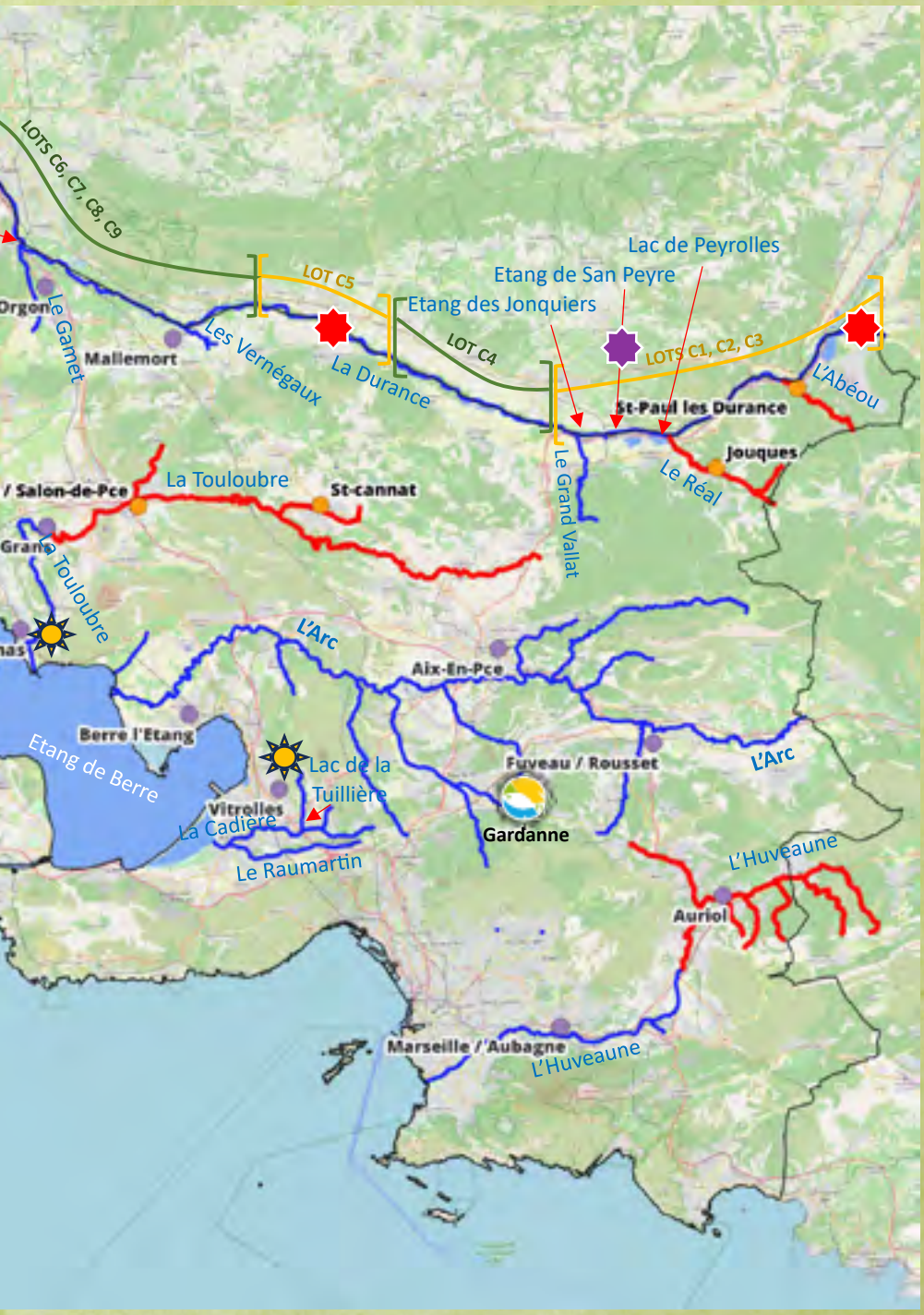
EDF

Répondeur EDF

INFORMATIONS QUOTIDIENNES SUR LES VARIATIONS DE DÉBIT PREVUES EN DURANCE

Attention : en fonction des besoins en énergie, EDF peut procéder à des lâchers d'eau en Durance entraînant des montées rapides du niveau de la rivière.


LOT C11
LOT C10
du Rhône
Châteaurenard
Contre canal
Lac du
Barreau
Noves
La Malautière
L'Anguillon
Le Vigueirat
Lac du
Lavau
Tarascon
St- Rémy-de-Pce
Etang de
Rambaille
Le Rhône
Arles / St- Martin de Crau
Canal de la Vallée des Baux
Le petit Rhône
Etang
d'Entressen
Pélissanne
Entressen
La Chapelette
Etang des
Aulnes
Etang de
St Suspi
Le Grand Rhône
Le Vigueirat
Etang de Vaccarès
Canal d'Arles à Fos
Canal de Fumemorte
Barrage anti-sel
Canal du Rhône à Fos
0
10
20 km


LOTS C6, C7, C8, C9
LOT C5
LOT C4
LOTS C1, C2, C3
Lac de Peyrolles
Etang de San Peyre
Etang des Jonquiers
Le Gamet
Mallemort
Les Vernégaux
La Durance
Le Grand Vallat
St-Paul les Durance
L'Abéou
Jouques
Le Réal
La Touloubre
St-cannat
Salon-de-Pce
Grande Touloubre
L'Arc
Aix-En-Pce
Berre l'Etang
Etang de Berre
Lac de la Tuillière
Vitrolles
La Cadière
Le Raumartin
Fuveau / Rousset
Gardanne
L'Arc
L'Huveaune
Auriol
Marseille / Aubagne
L'Huveaune

FÉDÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE DE PÊCHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



Carte hydrographique Bouches-du-Rhône



FDAAPPMA13
8 Parc d'activités de Bompertuis
Avenue d'Arménie - 13120 Gardanne
Tél. : 04 42 26 59 15

Site : www.peche13.fr
Mail : federationpeche13@gmail.com



Conception & impression : www.SérigraphieNaturelle.com

FACEBOOK

SITE WEB